

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 10

-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme Florence CARTIER, Mme Michèle CHARVET, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Patrick BONIN, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey BONNIN

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal, à 18h00.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant le projet de convention d'occupation par l'ASPAS de la maison située 1, place de la Mairie 58150 Saint-Laurent-L'Abbaye. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

1- REHABILITATION DE L'ABBAYE - DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 36/2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Saint-Laurent L'Abbaye, en accord avec la Camosine (Caisse pour les Monuments et Sites de la Nièvre) et l'Aspas (Association de Sauvegarde et promotion de l'Abbaye et du site) ont décidé de relancer le projet de restauration des vestiges de l'Abbaye.

Il rappelle que Jeanne Pautrat, décédée le 10 février 2022 a légué à la Camosine environ 1.300.000€ affecté exclusivement pour la réhabilitation de l'Abbaye. Cette somme est gérée par une fondation.

Il précise que les expertises juridiques ont permis d'assurer que l'architecte en chef des monuments Paul Barnoux et ses successeurs n'ont pas la possibilité de réclamer des dédommagements, si une partie de son étude est réutilisée.

La relance du projet revient à la commune car elle en est propriétaire et donc maître d'ouvrage.

Il informe que la Drac Bourgogne Franche Comté a indiqué que la commune pourrait disposer d'un budget de 40% de l'Etat sur la base d'un projet établi par un architecte qualifié monument historique avec des tranches fonctionnelles.

La commune ne disposant pas des ressources nécessaires pour sélectionner un architecte, suivre et contrôler les études et les programmes de travaux, elle doit faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en organisant une consultation simplifiée du type procédure adaptée.

Missions de l'assistant du maître d'ouvrage :

- ✓ Consultation et choix d'un maître d'œuvre
- ✓ Définir avec le maître d'œuvre les tranches fonctionnelles
- ✓ Accompagner le maître d'œuvre dans la proposition de projets et de variantes chiffrées
- ✓ S'attacher à définir des tranches fonctionnelles et finançables
- ✓ Préparer et suivre les dossiers de demandes de subventions
- ✓ Préparer un agenda des opérations administratives et travaux à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la recherche d'un prestataire en capacité de réaliser la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE

- D'autoriser le Maire à procéder à la recherche d'un prestataire en capacité de réaliser la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

[Préfecture de Nevers : reçu le 17/12/2024](#)

2- Projet de démolition de la maison située 2 route de Donzy -58150 Saint-Laurent-L'Abbaye

Délibération n° 37/2024

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à la démolition de la maison située au 2 route de Donzy à Saint-Laurent-L'Abbaye et rappelle les faits suivants :

- ↳ **Le 21 septembre 2023** nous avons été saisi par le voisinage que la maison présentait un risque d'effondrement. Un arrêté d'interdiction aux abords a été signé le même jour.
- ↳ **Le 27 septembre 2023** le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné un expert. L'expert Monsieur Pascal Franche, Architecte DESA auprès de la cour Administrative d'Appel de Lyon a conclu à la nécessité de démolir la maison. Un dossier de permis de démolir a été accordé à Monsieur Antal ZLATO 79 avenue Gambetta 88500 MIRECOURT le 6 février 2024. Ce permis est valable pour une durée de 3 ans, soit le 6 février 2027.
- ↳ **Le 26 novembre 2023** Monsieur le Maire de Saint Laurent l'Abbaye, a saisi les services de l'Etat à propos de la dangerosité du bâtiment.
- ↳ **En juin 2024** les services ERDF ont été sollicités pour un diagnostic concernant le poteau électrique. Nous devrions avoir transmission de l'analyse technique définitive vers fin janvier 2025 car dans l'immédiat le responsable technique de Cosne n'a pas jugé la situation préoccupante.
- ↳ **A ce jour**, j'ai pu échanger téléphoniquement avec Monsieur Antal ZLATO début octobre 2024, il m'a informé qu'il lui est interdit de quitter sa commune. Il ne peut donc pas procéder à la démolition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord sur le principe de faire démolir cette maison et de l'autoriser à solliciter un avocat pour une assistance juridique.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

- De donner son accord de principe pour la démolition de la maison située 2 route de Donzy
- D'autoriser le Maire à solliciter un avocat pour une assistance juridique afin d'aboutir à la démolition de cette maison.
- Préfecture de Nevers : reçu le 17/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Remerciements** : Monsieur le Maire remercie Mesdames Michèle Charvet, Madeleine Caput, Monique Martinat et Messieurs Patrick Pernet et François Desplanche pour les décorations de Noël dans le village et la salle « La Grange ».
 - ✚ **Travaux électricité** : des travaux auront lieu courant janvier, février sur la route de Sancerre entre l'entrée ouest du village et la rue du Gué.
 - ✚ **Carte communale** : une confirmation de l'avis favorable du projet est attendue après consultation des services publics associés vers le 14 janvier 2025. Une délibération sera prise ensuite rapidement sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
 - ✚ **Conseil municipal** : le prochain conseil aura lieu mercredi 22 janvier 2025 à 18h00
- ✚ **Suite aux questions posées par Monsieur Patrick Bonin à Monsieur le Maire, celui-ci lui répond :**

« J'ai bien compris que vous êtes mon opposant. Comme vous, j'ai été élu démocratiquement en avril 2020, Monsieur Jean Fournier étant la tête de liste.

Mon élection au poste de maire ainsi que celle de deux adjoints Mesdames Florence Cartier et Michèle Charvet ont respecté les règles et la loi.

Les démissions de cinq membres du conseil à l'issue de ma désignation vous ont permis de présenter votre candidature car il fallait compléter à nouveau le conseil avec une deuxième élection municipale partielle. Vous avez pu profiter de cette opportunité pour être élu au premier tour de cette deuxième élection municipale partielle le 30 juin 2024. Juste après le dépouillement, je vous ai félicité, comme le veut la coutume.

Après consultation d'experts juridiques et des services de l'état, je vous confirme ma légitimité au poste de Maire de Saint-Laurent-L'Abbaye ainsi que celle des 2 adjointes Mesdames Florence Cartier et Michèle Charvet .

Je vous informe qu'à ce jour je n'ai pas l'intention de démissionner ».

« Le mardi 19 novembre 2024, vous avez refusé d'approuver le compte rendu du conseil précédent.

Les services de la préfecture qui exercent la tutelle sur les Collectivités Territoriales ont été sollicités. Ils nous ont confirmé que nous respectons les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A savoir : « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 18 heures 55

Le Maire,
Jean BERTIN

La secrétaire de séance,
Audrey BONNIN